

Et si ensemble nous pouvions sauver des vies...

Loi visant à favoriser la protection des personnes
à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu et
modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports

Formulaire - Services de garde en milieu familial

AVIS AUX PARENTS RELATIF À LA PRÉSENCE D'UNE ARME À FEU DANS UNE RÉSIDENCE OÙ SONT OFFERTS DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (personne responsable reconnue par un bureau coordonnateur)

(Article 1 du Règlement sur l'exclusion de certains lieux et de certains moyens de transport ainsi que sur l'exemption de certaines personnes, articles 60 et 97.1 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et article 23 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports)

Depuis le 1^{er} septembre 2008, il est interdit de posséder des armes à feu sur les lieux d'une institution d'enseignement (terrains et bâtiments), d'un centre de la petite enfance et d'une garderie, ainsi que dans un transport scolaire ou public, à l'exclusion du transport par taxi. Cependant, la résidence où sont fournis des services de garde en milieu familial qui abrite une arme à feu peut être exclue de cette interdiction si, notamment, la personne responsable du service de garde avise par écrit les parents des enfants à qui sont offerts ces services de la présence de telles armes. Les parents doivent attester qu'ils ont pris connaissance de l'avis.

IMPORTANT

- À titre de personne responsable du service de garde en milieu familial, vous devez faire parvenir au bureau coordonnateur qui vous a reconnue les avis dûment signés par les parents des enfants inscrits à votre service de garde. Vous devez également transmettre au bureau coordonnateur une copie du certificat d'enregistrement des armes à feu.
- Si, au 1^{er} septembre 2008, vous offrez des services de garde en milieu familial, vous devez faire parvenir les avis signés par les parents ainsi que le certificat d'enregistrement au plus tard le 30 novembre 2008.
- Vous devez faire signer un avis chaque fois que vous recevez un nouvel enfant et le transmettre au bureau coordonnateur. Si vous avez précédemment déjà fait parvenir la copie du certificat d'enregistrement de vos armes à feu, vous n'avez pas à la transmettre de nouveau au bureau coordonnateur.

AVIS AUX PARENTS

Je, (_____), offre des services de garde à la résidence sise au
Nom de la personne responsable du service de garde

Adresse complète de la résidence

Je déclare aux parents à qui j'offre de tels services la présence d'une ou de plusieurs armes à feu dans ma résidence.

Signature de la personne responsable du service de garde

Date

Je déclare avoir pris connaissance de la présente déclaration,

Nom du parent (en caractères d'imprimerie)

Date

Nom du ou des enfants gardés _____

Signature du parent

Date